

SEANCE DU 23 MAI 2012

à 20 h 30

Convocation en date du 16 MAI 2012

ORDRE DU JOUR :

N°	Titre délibération	Rapporteur	Pièce jointe
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>			
12-19	Délibération autorisant Monsieur le Maire à verser au personnel municipal concerné les indemnités relatives à sa participation aux opérations électorales de l'année 2012	M le Maire	
12-20	Délibération fixant le régime indemnitaire du personnel municipal pour l'année 2012	M le Maire	
<u>FINANCES</u>			
12-21	Délibération fixant les tarifs municipaux	M le Maire	
12-22	Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une ligne de Trésorerie auprès d'un établissement bancaire en cas de besoin	M le Maire	
<u>AFFAIRES SOCIALES</u>			
12-23	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le CCAS relative à des prestations de tonte et d'entretien d'espaces verts	N. Guthertz	<i>Projet de convention</i>
<u>BATIMENTS</u>			
12-24	Délibération relative à la gestion des logements communaux	J.M. Poix	

AFFAIRES SCOLAIRES

12-25 Délibération fixant le forfait scolaire pour l'année 2012 M.C. Lesieur

VOIRIE

12-26 Délibération portant appui au Syndicat Intercommunal d'électricité de la Marne dans ses démarches vis-à-vis de la société Orange D. Donzel

URBANISME

12-27 Délibération intégrant le changement du statut de la « zone de gel » prévue sur le site de la Fonderie dans la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme V. Faucheux

12-28 Délibération fixant les modalités d'imputation financière des coûts relatifs à l'assurance « Dommage ouvrage » pour l'équipement culturel et de formation V. Faucheux

CULTURE ET PATRIMOINE

12-29 Délibération portant dénomination de la Médiathèque Municipale D. Dez

Tirage des jurés d'assises

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ – Monsieur POIX - Madame LESIEUR - Monsieur DONZEL – Madame FAUCHEUX - Monsieur DEZ - Madame BATTEUX - Madame GAILLOT – Monsieur DOCHE - Madame BINIAUX – Monsieur LAIR – Madame NUCCI - Monsieur MERAND - Monsieur PHILIPPOT –Monsieur DACHEUX - Madame JORIS.

.../..

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur CAUDY (pouvoir à Madame FAUCHEUX) – Madame VALICI (pouvoir à Monsieur MERAND) – Madame NOBLECOURT (pouvoir à Madame LESIEUR) – Monsieur DERTY (pouvoir à Monsieur DOCHE) – Monsieur SALOMEZ (pouvoir à Monsieur DONZEL) – Madame CERVIN (pouvoir à Madame GUTHERTZ) – Monsieur GASIROU (pouvoir à Monsieur POIX) – Monsieur SALGADO (pouvoir à Monsieur PINON) – Madame CICHOSTEPSKI (pouvoir à Monsieur DEZ).

Excusée : Madame GENESTIER.

Secrétaire de séance : Madame JORIS.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

N° 12-19

Délibération instituant le paiement d'indemnités pour les élections

Monsieur le Maire explique que, à l'occasion des élections, le personnel municipal est particulièrement sollicité pour assurer le bon fonctionnement du scrutin.

Il précise que, pour les personnels qui ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires (agents de catégorie A) le moyen de compenser les heures effectuées en dehors du service (installation du bureau de vote, permanence et secrétariat des opérations de dépouillement) est d'instituer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) sur les bases proposées ci-dessous.

Il complète en indiquant que pour chaque scrutin, l'Etat verse à la commune une compensation financière destinée à financer les moyens mis à disposition.

Pour les élections du suffrage universel, Monsieur le Maire propose que cette indemnité soit calculée de manière à correspondre aux heures effectivement travaillées les dimanches concernés.

Enfin, il est rappelé que les heures travaillées pour les agents de catégories C et B sont rémunérés au titre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. Ces heures peuvent être récupérées et non payées si le personnel concerné le désire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- de dire que les personnels de catégories C et B sont rémunérés au titre de ces heures effectuées à l'occasion des élections par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/06/2012

N° 12-20

Délibération fixant le régime indemnitaire du personnel municipal pour l'année 2012

Monsieur le Maire de Fismes explique que le régime indemnitaire des agents de la commune doit être défini annuellement par le conseil municipal.

Le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale répond à une double procédure :

- définition d'une enveloppe globale pour chaque cadre d'emploi de chaque filière par le conseil municipal, cette enveloppe devant être considérée comme un maximum possible
- fixation des montants individuels par arrêté du Maire, le total des montants individuels ne devant pas excéder l'enveloppe définie. Le Maire dispose donc par les textes d'une marge d'appréciation permettant d'individualiser le salaire, en jouant sur le coefficient ou le pourcentage défini pour chaque type d'indemnité possible.

Il convient de définir les enveloppes globales de chaque catégorie d'indemnités possibles pour chaque cadre d'emploi, et d'indiquer les principes de la modulation à effectuer par le Maire dans les décisions individuelles qui en découlent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2002-60, 2002-61 et 2002-63 du 14 janvier 2002, relatifs au nouveau régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002,

Vu le décret 2003-1170 du 8 décembre 2003,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- de mettre en place pour l'année 2012 les indemnités applicables aux cadres d'emplois désignés ci-après, les tableaux chiffrés concernant ces différentes indemnités étant annexés à la présente délibération.

1) INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Agents concernés : agents de catégorie C et agents de catégorie B jusqu'à l'indice de 380

Coefficient maximum applicable aux agents : 8

Coefficient en pratique à la Ville en 2011 : 2,7 pour les agents en règle générale, un coefficient bonifié de 3,2 étant attribué aux agents ayant des responsabilités particulières, à savoir :

- agents chargés de diriger le travail d'autres agents
- agents disposant d'une technicité particulière
- agents en responsabilité complète d'un équipement municipal

L'IAT est applicable aux agents de catégorie B supérieur à l'indice 380, par dérogation, dans le cas où ces agents peuvent prétendre à l'IHTS, ce qui est le cas pour le cadre d'emploi de Chef de police municipale.

2) INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Agents concernés : agents de catégorie A de la filière administrative (Attachés et attachés principaux)

Coefficient maximum applicable aux agents : 8

Le taux appliqué à Fismes pour l'année 2011 était de 4.2 pour le grade d'attaché et 7.46 pour le grade d'attaché principal.

3) INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION

Agents concernés : Agents de la filière Police municipale

Le taux appliqué à Fismes jusqu'à ce jour est de 30 % pour le grade de chef de service de grade supérieur et 20 % pour les autres grades de cette filière.

4) INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Agents concernés : Ingénieur territorial et techniciens

Le taux appliqué actuellement est le taux maximum, soit la somme forfaitaire de 361,9 € multipliée par un coefficient de 25 x 115 % pour l'ingénieur et un coefficient de 7.5 pour les techniciens. Ce dernier coefficient passe à 8 en 2012 selon la réglementation en vigueur.

5) PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Agents concernés : Ingénieur territorial et techniciens de travaux.

Le taux appliqué actuellement est le taux moyen pour les techniciens de travaux (forfait annuel de 986 €) et le taux maximum pour l'ingénieur (forfait de 1659 € avec possibilité de doubler la somme).

6) ASTREINTE D'EXPLOITATION ET DE DECISION

Agents concernés :

- pour l'astreinte d'exploitation : agents de toutes filières participant au service d'astreinte

- pour l'astreinte de décision : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
Les bases de références ont été définies par le conseil municipal dans la délibération 09-61 du 24 septembre 2009 et sont reportés dans le tableau annexé.

Monsieur le Maire désignera par arrêté les fonctionnaires pouvant bénéficier de ces primes et déterminera le taux ou le montant individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Cette enveloppe budgétaire pourra évoluer en fonction de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

GRADE	etp	montants moyens	coeff maximum	enveloppe
FILIERE ADMINISTRATIVE				
adjoint administratif 2ème classe	2,27	449,27	8	8 158,74 €
adjoint administratif 1ère classe	2,00	464,30	8	7 428,80 €
adjoint adm principal 1ère classe	2,00	476,10	8	7 617,60 €
FILIERE TECHNIQUE				
adjoint technique 2ème classe	32,65	449,27	8	117 349,32 €
adjoint technique 1ère classe	3,00	464,30	8	11 143,20 €
adjoint technique principal 2ème classe	2,00	469,66	8	7 514,56 €
adjoint technique principal 1ère classe	1,00	476,10	8	3 808,80 €
FILIERE ANIMATION				
adjoint d'animation 2ème classe	3,13	464,30	8	11 626,07 €
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
gardien de police	1,00	464,30	8	3 714,40 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
atsem 1ère classe	3,00	464,30	8	11 143,20 €
atsem principal 2ème classe	1,00	469,66	8	3 757,28 €
FILIERE CULTURELLE				
agent du patrimoine 2ème classe	1,00	449,27	8	3 594,16 €

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

GRADE	etp	montants moyens	coeff maximum	enveloppe
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	1,00	1078,73	8	8 629,84 €
attaché principal/DGS	1,00	1471,18	8	11 769,44 €

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION

POLICE MUNICIPALE				
GRADE	etp	coeff maximum		enveloppe
chef de service de police	1,00	30,00%		du salaire brut
Brigadier	1,00	20,00%		du salaire brut

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE				
FILIERE TECHNIQUE				
GRADE	etp			enveloppe
Technicien	2,00			361,9 x8/nbre de mois
Ingénieur	1,00			361,9 x25/nbre de moisx115%
PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT				
FILIERE TECHNIQUE				
GRADE	etp	montants moyens	coeff maximum	enveloppe
Technicien	2,00	986,00 €	1	1 972,00 €
Ingénieur	1,00	1 659,00 €	2	3 318,00 €

ASTREINTE D'EXPLOITATION		
Agents concernés	Durée	Montant
Filière technique	semaine complète	149,48 €
	une nuit	10,05 €
	un WE (vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Autres filières (ex. Police municipale)	semaine complète	121,00 €
	une nuit	10,00 €
	un WE (vendredi soir au lundi matin)	76,00 €
ASTREINTE DE DECISION		
Agents concernés	Durée	Montant
Filière technique (cadres A)	semaine complète	74,74 €
	une nuit	5,03 €
	un WE (vendredi soir au lundi matin)	54,64 €

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2012

N° 12-21

Délibération fixant les tarifs municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des tarifs municipaux est soumis à délibération. Depuis 2010, l'ensemble de ces tarifs est regroupé sur un seul et même document, applicable à compter du 1er septembre de chaque année, à l'exception des tarifs du camping municipal, qui sont applicables dès entrée en vigueur de la délibération correspondante.

Il est proposé de d'actualiser cette délibération en 2012, les tarifs proposés étant réunis dans le fascicule annexé.

Chaque adjoint, en ce qui le concerne, explique les différents éléments tarifaires de sa commission.

Des corrections sont apportées en ce qui concerne les tarifs du Cimetière et les tarifs de l'Ecole de Musique.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le caractère très accessible des services publics à Fismes, qui résulte d'un choix de longue date des élus de la Commune, et qu'il importe de préserver, notamment en cas d'évolution au niveau de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- d'approuver les tarifs municipaux applicables à partir du 1er septembre 2012, à l'exception des tarifs concernant le camping, qui sont applicables dès entrée en vigueur de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2012

N° 12-22

Délibération autorisant M le Maire à signer une convention avec le CCAS relative à des prestations de tonte et d'entretien d'espaces verts

Madame Guthertz, Maire-adjointe déléguée aux Affaires sociales, explique que, dans le cadre du chantier d'insertion et en accord avec les partenaires du CCAS, une équipe spécialisée dans la tonte des espaces verts a été créée.

Cette équipe a vocation à proposer des prestations à toute personne morale en exprimant le besoin.

C'est pourquoi par délibération n°10-61 du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de faire appel à cette équipe.

Il importe désormais d'inscrire cette collaboration dans la durée en précisant dans une convention les engagements respectifs de la Commune et du CCAS,

Vu le projet de convention diffusé aux Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé avec le CCAS.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2012

N° 12-23

Délibération relative à la gestion des logements communaux

Monsieur Poix, Maire-Adjoint délégué aux Bâtiments, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°11-59 du 1^o décembre 2011 avait détaillé l'ensemble de ces logements appartenant à la Commune et initié une démarche de révision des conditions d'attribution de ces logements, conditions qu'il importe désormais de fixer par cette délibération.

1. S'agissant des conditions d'attribution

Compte tenu des lois et règlements en vigueur, et notamment du Code des Domaines de l'Etat (article R100) ainsi que la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 (notamment article 28, modifié par l'article 67 de la loi du 19 février 2007) il est proposé au Conseil Municipal d'admettre que chacun des logements municipaux puisse être attribué selon trois modalités différentes

- par nécessité absolue de service
- par utilité de service
- selon le droit commun

Par nécessité absolue de service, le logement est attribué par arrêté du Maire à tout agent municipal exerçant des fonctions effectives de gardiennage d'un équipement municipal situé à proximité immédiate. Dans ce cas, il n'est pas perçu de redevance d'occupation. En revanche, toutes les fournitures nécessaires à l'occupation du logement (électricité, eau, téléphone...) sont laissées à la charge de l'agent.

Il est rappelé en outre que l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service exclut le versement d'un régime indemnitaire.

Par utilité de service, le logement est attribué par arrêté du Maire à tout agent municipal pour lequel le fait d'habiter à Fismes, ou dans le logement concerné, présente un intérêt avéré pour la Commune. Dans ce cas, il est perçu une redevance présentant un abattement de 46% sur la redevance demandée par rapport à la valeur locative du logement (art. R100 du Code des Domaines de l'Etat). Toutes les fournitures nécessaires à l'occupation du logement (électricité, eau, téléphone...) sont laissées à la charge de l'agent.

Selon le droit commun, le logement est attribué à toute personne moyennant conclusion d'un contrat de location de droit commun et perception d'une redevance fixée dans les conditions détaillées dans la suite.

2. S'agissant de la fixation des redevances de loyer

Pour fixer le montant des redevances applicables, il est proposé que la commission des bâtiments établisse pour chaque logement une proposition en tenant compte

*d'une part de l'estimation du service des Domaines de l'Etat

*d'autre part de références relevées sur le marché locatif à Fismes

Le montant de la redevance pour chaque logement est ensuite fixé par Monsieur le Maire dans l'arrêté ou le contrat correspondant.

Il est, par ailleurs, proposé que les arrêtés attributifs d'un logement par utilité de service ainsi que les contrats de droit commun conclus par la Commune prévoient une augmentation annuelle du loyer suivant l'évolution de l'indice INSEE des loyers.

Ayant entendu ces dispositions, et après en avoir délibéré,

Vu le Code des Domaines de l'Etat (article R100)

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 (notamment article 28, modifié par l'article 67 de la loi du 19 février 20074

.../..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- de fixer comme indiqué précédemment les conditions d'attribution et les redevances de chacun des logements appartenant à la Commune.
- de dire que l'ensemble de ces conditions prendront effet à compter au plus tôt du 1^o septembre 2012 ou au plus tard du 1^o janvier 2013.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2012

N° 12-24

Délibération fixant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles de Fismes pour l'année scolaire 2011-2012

Madame Lesieur, Maire-adjointe aux affaires scolaires, informe qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation des enfants scolarisés à Fismes et domiciliés dans une autre commune.

Elle informe que ce montant est le même que celui qui doit être versé par la Ville à l'Ecole privée, considérant que les élèves concernés ne pèsent pas sur le budget communal. Le versement de ce forfait à l'Ecole privée ne concerne ni les collégiens, ni les enfants des classes maternelles. Pour information, 73 enfants étaient concernés pour l'année scolaire 2010-2011.

Considérant que chaque année il est fixé le montant des frais de scolarité par enfant scolarisé à Fismes et domicilié à l'extérieur,

Vu le contrat d'association de l'Ecole privée passé le 17 novembre 1981 avec l'Etat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- de fixer la participation financière des élèves extérieurs à 620 € par enfant pour l'année scolaire 2011-2012.
- de verser à l'OGEC/Ecole privée Sainte Macre à Fismes la somme de 620 € par élève domicilié à Fismes en classe primaire, avec imputation à l'article

6574 du budget, dès production par l'établissement d'une liste certifiée des élèves concernés.

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2012

N° 12-25

Délibération portant appui au Syndicat Intercommunal d'électricité de la Marne dans ses démarches vis-à-vis de la société Orange

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu du SIEM un courrier l'alertant sur les problèmes rencontrés avec les services d'Orange (Ex France Télécom) pour ce qui concerne :

- la fourniture des esquisses de génie civil.
- la prestation de câblage et de raccordement des abonnés suite aux travaux de renforcement et d'effacement des réseaux basse tension.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que l'AMM, France Télécom et le SIEM ont signé une convention le 27 août 2011 stipulant que les services de France Télécom devaient fournir au SIEM, sur présentation d'un avant projet sommaire de dissimulation de leur réseaux BT, un projet esquisse leur permettant de chiffrer le coût du génie civil des réseaux de téléphone. De ce fait, la mise en place budgétaire des opérations de dissimulation aurait été simplifiée pour les collectivités, puisque prévue à l'année N-1.

A ce jour, Orange ne transmet qu'un minimum d'esquisse au SIEM (à peine 50 % des avant projets en leur possession), ce qui perturbe la mise en place des opérations de dissimulation. Le plus inquiétant est la baisse drastique du budget de câblage des services d'Orange. Il a été annoncé au SIEM une baisse de la capacité des investissements de câblage de l'ordre de 30 à 50 %, ce qui va entraîner un retard dans les opérations programmées pour 2012, par le SIEM d'environ 6 mois. Ce retard risque de causer de graves problèmes pour les travaux coordonnés aux travaux de voirie communale ou départementale et générer des périodes de chômage technique voire des licenciements dans les entreprises de travaux publics travaillant pour le SIEM ou pour les collectivités dans le cadre des travaux de voirie.

Monsieur le Maire expose que Pascal Desautels, Président du SIEM a entrepris une action au plus haut niveau de l'état en interpellant les députés et sénateurs de notre département et il souhaite poursuivre son action de terrain auprès de l'ensemble des adhérents du Syndicat.

C'est pourquoi il nous est proposé de délibérer en faveur de l'action du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne ayant pour but de faire fléchir la position d'Orange sur ses choix d'investissements et d'imposer à l'opérateur historique le respect de la convention signée avec le SIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

.../..

Décide à l'unanimité,

- d'appuyer le SIEM dans sa démarche.

N° 12-26

Délibération intégrant le changement du statut de la "zone de gel" prévue sur le site de la Fonderie dans la procédure de modification du Plan local d'urbanisme

Madame Faucheux, Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle aux présents que l'actuel Plan local d'urbanisme (PLU) comprend, comme le permet l'article L123-2 a du Code de l'urbanisme, un « périmètre de gel » de cinq années correspondant aux emprises de l'ancienne Fonderie Roche.

Or, depuis l'entrée en validité du PLU, l'Effort rémois/Plurihabitat s'est porté acquéreur de l'ensemble des terrains, et un architecte, en étroite concertation avec la Commune, a développé pour ce secteur un projet d'urbanisation. Ce projet, présenté à l'Etat, est en cours d'agrément pour l'attribution de crédits destinés aux logements sociaux prévus en partie dans ce nouveau quartier, à vocation mixte (logements en accession, logements en location à loyer normal et logements sociaux).

Les conditions sont donc réunies pour la modification du statut de ce secteur, qui doit passer par une procédure de modification du PLU s'appuyant sur le projet présenté.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L123-2

Vu le projet d'ensemble présenté, au nom de l'Effort rémois, par M. Jacquet, Architecte,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'intégrer dans la procédure de modification du PLU faisant l'objet de la délibération 12-04 du 9 février 2012 la modification du statut des emprises de l'ancienne fonderie.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2012

N° 12-27

Délibération fixant les modalités d'imputation financière des coûts relatifs à l'assurance "Domage ouvrage" pour l'équipement culturel et de formation

Madame Faucheux, Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, chargée du projet « équipement culturel et de formation », explique que la nomenclature budgétaire et comptable des communes « M14 » prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler les frais liés aux charges d'assurance dommage ouvrage qui peuvent faire l'objet d'un étalement sur 10 ans. Ceci permet de réduire le cout annuel de cette assurance, assez couteuse. Ainsi, pour l'équipement culturel et de formation, et après mise en concurrence, le montant total de l'assurance dommage-ouvrage approche les 20 000 €.

L'assurance dommages-ouvrage garantit le remboursement et la réparation des dommages qui se produisent après la réception des travaux (fin officielle du chantier), sans attendre une décision de justice. Elle est obligatoire.

L'opération comptable correspondante consiste

- 1) à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4818-040 « charges à répartir sur plusieurs exercices », par crédit du compte 791 « transfert de charges de gestion courante »,
- 2) puis à amortir, chaque année, à partir de cette année 2012, une part de la charge au compte 6812-042 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite de 10 ans, compensé par un titre au 4818-040.

La commune de Fismes ayant contracté une assurance dommage ouvrage d'une valeur de 19 606.61 euros pour la construction de l'Equipement Culturel et de Formation auprès de la compagnie d'assurance Allianz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'autoriser sur 10 ans l'étalement des charges d'assurances dommage ouvrage des opérations susvisées, à partir de 2012 inclus.
- de modifier les inscriptions budgétaires comme suit, pour permettre l'étalement de cette charge, soit

Investissement :

Dépenses :	4818-040-01	+ 20 000 euros
Recettes :	021-01	+ 18 000 euros
	4818-040-04	+ 2 000 euros

Fonctionnement :

Dépenses :	023-01	+ 18 000 euros
	6812-01	+ 2 000 euros
Recettes :	791-042-01	+ 20 000 euros

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2012

N° 12-28

Délibération portant dénomination de la Médiathèque municipale

Monsieur Dez, Maire-adjoint délégué à la Culture, informe le Conseil Municipal que, conformément à sa décision, la bibliothèque municipale sera tout prochainement relocalisée Place Albert Camus.

Au passage, elle sera dénommée « Médiathèque » du fait que désormais, elle propose des documents sonores (CD audio) et vidéo (DVD).

Le transport des documents dans les nouveaux locaux est prévu dans la première quinzaine de juin pour une première ouverture au public dans la suite du même mois, l'inauguration officielle étant programmée après la rentrée scolaire.

Il importe donc de dénommer cet équipement pour qu'il soit parfaitement identifiable,

C'est pourquoi le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, **à la majorité moins 2 contre et 4 abstentions,**

- de dénommer le nouvel équipement « Médiathèque municipale Albert Camus ».

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2012

N° 12-29

Délibération fixant les modalités de mise à disposition des salles municipales aux formations politiques dans le cadre des campagnes électorales

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite proposer au conseil municipal de définir les conditions de mise à disposition des salles municipales aux formations politiques dans le cadre des campagnes électorales.

Il rappelle que, conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et de la loi du 28 mars 1907 relatives aux réunions publiques, les réunions politiques sont libres et peuvent se tenir sans autorisation ni déclaration préalable.

Il rappelle également que le prêt de salles publiques pour la tenue des réunions électorales est possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L52-8 du Code électoral.

Les collectivités concernées doivent cependant s'astreindre à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats ou les listes en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Il propose par conséquent que la Commune puisse mettre à disposition des formations politiques et/ou de leurs candidats les salles communales à titre gracieux dans le cadre des campagnes électorales officielles, et pour autant que ces derniers aient déposés dans les règles en usage leur candidature.

Ayant entendu cet exposé,

Vu les dispositions de la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et de la loi du 28 mars 1907 relatives aux réunions publiques,
Vu le code électoral,
Vu la circulaire NOR IOCA1222534C de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 2 mai 2012,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition des formations politiques et/ou de leurs candidats les salles communales à titre gracieux dans le cadre des campagnes électorales officielles, et pour autant que ces derniers aient déposés dans les règles en usage leur candidature.

.../..

- indique que cette mise à disposition devra se faire dans la stricte égalité de traitement des candidats et/ou des formations politiques.
- précise toutefois que la mise à disposition pourra avoir lieu à titre onéreux si un candidat ou une formation politique en fait explicitement la demande. Dans ce cas, il sera fait usage des tarifs applicables aux associations.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2012

Il est procédé ensuite au tirage au sort des jurés d'assises.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'absence jusque février 2013, de Denis Dez, conseiller municipal et adjoint au Maire délégué à la Culture et au Patrimoine, retenu à l'étranger par des obligations personnelles.

Une question est posée relativement à l'augmentation possible de la proportion de repas « bio » à la restauration scolaire.

Madame Lesieur, Maire-adjoint déléguée aux Affaires scolaires, répond qu'un nouvel appel d'offre sera lancé dans les prochains jours pour les années 2013 et 2014, et qu'il est demandé aux candidats de valoriser un passage à 25% de produits « bio » (contre 10% actuellement). Une décision pourra donc intervenir lors de la réunion du Conseil Municipal au cours de laquelle ce dernier sera amené à attribuer le marché, en fin d'année 2012.

Madame Guthertz, Maire-adjoint déléguée aux Affaires sociales, informe qu'une animation musicale sera proposée aux résidents de l'Hopital local Vendredi 25 mai.

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, invite les Conseillers municipaux à participer à l'accueil de Maxime Saucet, Roitelet de France de tir à l'arc, le 8 juin en Mairie.

Madame Valici, Maire-adjoint déléguée à l'Animation de la Ville, rappelle que la Fête des Voisins aura lieu le 1^o juin.

.../..

Enfin, Monsieur le Maire conclut en indiquant que la Commune accueillera en Mairie pour un vin d'honneur une délégation de la ville jumelée Bad Oeynhausen lundi 28 mai à 19 h 00, et que le congrès départemental de l'Association des anciens combattants et veuves de guerre se tiendra à Fismes le week-end suivant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 30.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2012

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui		
Nadine GUTHERTZ	Oui		
Jean-Michel POIX	Oui		
Marie-Claire LESIEUR	Oui		
Dominique DONZEL	Oui		
Virginie FAUCHEUX	Oui		
Jean-Claude CAUDY	Non	Madame FAUCHEUX	
Denis DEZ	Oui		
Marie-Béatrice VALICI	Non	Monsieur MERAND	
Thérèse BATTEUX	Oui		
Yvonne GAILLOT	Oui		
Jacques GOSSARD	Absent	////////////////////	////////////////////////////////////
Géraldine NOBLECOURT	Non	Madame LESIEUR	
Bernard DERTY	Non	Monsieur DOCHE	
Patrice DOCHE	Oui		
Florence BINIAUX	Oui		
Guy SALOMEZ	Non	Monsieur DONZEL	
Annie CERVIN	Non	Madame GUTHERTZ	
Jean-Marie GASIROU	Non	Monsieur POIX	
Patrik LAIR	Oui		
Marie-Angélique NUCCI	Oui		
Yannick MERAND	Oui		
Aurélie GENESTIER	Excusée	////////////////////	////////////////////////////////////
Eric SALGADO	Non	Monsieur PINON	
Claude JORIS	Oui		
Laurent PHILIPPOT	Oui		
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Monsieur DEZ	
Frédéric DACHEUX	Oui		